

BUREAU DES ARCHIVES PUBLIQUES.

En 1800, à la suite de certaines représentations, la Chambre des communes nomma un comité spécial chargé "d'étudier l'état actuel des archives publiques du royaume et de tels instruments publics, rôles, livres et mémoires qu'il jugerait à propos, et de faire rapport à la Chambre des communes de leur nature et état actuel, en recommandant ce qu'il y avait à faire pour les mieux classer, conserver et mettre à la disposition du public."

Le comité divisa son rapport en trois parties : 1. Mesures antérieures; 2. Travaux du comité; et 3. Mesures nouvelles recommandées.

1. Il appert du rapport du comité qu'à cette époque (1800) on conservait les archives publiques depuis plus de 700 ans, ce qui donnerait aujourd'hui (1881) environ 800, bien qu'un grand nombre eussent été perdues ou détruites sous les règnes de Etienne, Jean et Henri III, formant une période de 137 ans (de 1135 à 1272), et pendant les guerres entre les maisons d'York et Lancastre, connues dans l'histoire sous la désignation de Guerre des deux Roses (1455 à 1461).

Dans l'Acte 46, Edouard III, (1473), les archives publiques sont considérées comme le témoignage de la nation, et il est ordonné qu'elles seront accessibles à tous les sujets du roi.

Sous le règne d'Elizabeth (1559 à 1603), une enquête fut instituée au sujet des archives du Parlement.

Jaques VI-I (1617) eut l'idée de créer un bureau des papiers d'Etat et un bureau d'archives générales. Charles I nomma une commission chargée de rechercher toutes les archives appartenant à la Couronne. Les guerres civiles qui amenèrent le Protectorat, empêchèrent la mise à effet de cette mesure, ayant pour but de sauvegarder les archives publiques, et Charles II, après sa restauration, prit des moyens de remédier à cet état de choses, mais rien de pratique ne fut fait avant le règne de la reine Anne (1702 à 1714), époque à laquelle l'un des résultats des recherches ordonnées fut la publication des *Rymer's Fœdera*, compilation de papiers d'Etat et d'archives, ayant trait principalement aux relations extérieures du pays. Puis l'on institua une enquête relativement aux archives nationales, ayant trait aux lois et à l'administration du pays, à l'intérieur, enquête qui se continua, sans interruption, pendant les règnes d'Anne et de George I, jusqu'au commencement de George II (1727).

Des enquêtes semblent avoir été instituées simultanément par la Chambre des lords et la Chambre des communes, la première ayant fait, à ce sujet, un rapport couvrant la période de 1703 à 1728; mais en 1731, après l'incendie de la *Cottonian Library*, (bibliothèque fondée par sir J. Cotton), la Chambre des communes institua une enquête plus générale et plus fructueuse. En 1732, le comité, agissant d'après les instructions de la Chambre, fit rapport que, dans les principaux bureaux des archives, on avait dressé une table des archives du royaume, dans l'ordre chronologique, et indiquant les bibliothèques qui possédaient ces diverses archives. Le rapport ajoutait : " Cette table est la base d'un travail aussi important que nécessaire, qui sera d'un grand avantage pour les particuliers, qui honore la nation et fera connaître nombre de documents relatifs à l'histoire de ses origines, documents jusqu'à lors restés inconnus du public, parce qu'il ne pouvait y avoir facilement accès."

J'ai suivi ce rapport autant qu'il pouvait m'être utile. Mais en se renseignant à d'autres sources, il serait facile de remonter jusqu'au milieu du treizième siècle (vers 1250) pour faire une histoire complète—depuis cette époque jusqu'à nos jours—des mesures prises pour conserver les archives publiques. Mais j'ai pour objet, dans cette partie de mon rapport, de démontrer, par l'exemple de la Grande-Bretagne, quelle importance on attache aux documents de cette nature, puisque toutes les nations européennes ont entrepris et poursuivent encore la même tâche. Il est peut-être nécessaire d'expliquer, avec clarté et précision, à ceux qui s'occupent si activement de créer des matériaux pour servir à l'histoire de l'établissement et des débuts de la Confédération canadienne, qu'ils ne doivent point négliger de recueillir les archives ayant trait à cette importante période et de les conserver de manière à ce qu'elles ne puissent être dispersées ou détruites. Les détails que je me propose de donner sur l'œuvre accomplie ailleurs dans ce sens, forment, je crois, une étude historique non-